

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

ARRETE CIRDULTION RUE DE KERDERFF

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation, sauf pour les riverains, dans la Rue de Kerderff,

ARRÊTONS

Article 1 :

En raison d'une détérioration de la Rue de Kerderff, la circulation est interdite dès ce jour, sauf pour les riverains, jusqu'à la fin de travaux de réfection.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 18 Juin 2025.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Claude GUIDAL.

mis en ligne le 18 juin 2025

